

# La lettre de la DIGITIP

Direction Générale de l'Industrie, des Technologies de l'Information et des Postes

<b>sommaire</b>	Éditorial ..... p.1	Dossier : .....
	Informations rapides .... p.1 & 4	Textile et habillement face à l'échéance 2005 Agir pour la compétitivité et la pérennité ..... p.2
	Publications ..... p.4	Technique et création au service de la compétitivité ..... p.3

➔ Consultez les précédentes Lettres de la DIGITIP

*La France, on l'oublie parfois, est la quatrième puissance industrielle mondiale. Pour notre pays, l'industrie représente une force majeure. Elle occupe, emplois indirects compris, la moitié de la population active. Elle participe de façon décisive à l'équilibre du commerce extérieur avec une balance des paiements régulièrement excédentaire. Elle joue un rôle de premier plan dans la R&D et l'innovation.*

*Notre Direction s'efforce de créer un environnement favorable au développement et à la compétitivité de l'industrie française et de répondre à ce que les entreprises*

*attendent de nous : encourager et soutenir l'innovation, favoriser le développement de l'économie numérique, accompagner les mutations industrielles, défendre les intérêts de l'industrie française dans les négociations communautaires et internationales.*

*C'est dans ce sens que nous orienterons nos actions en 2004 en coopération permanente avec vous. Je vous présente tous mes vœux de bonheur et de réussite.*

*Jean-Pierre Falque-Pierrotin*

## Informations rapides

### Logiciels : appel à propositions ITEA 2004

Le programme européen pour la R&D pré-compétitive en logiciels embarqués et distribués, ITEA, a lancé un appel à propositions le 19 janvier. Date limite de remise des avant-projets : 2 avril.

Informations : [www.itea-office.org](http://www.itea-office.org)

Contact : [emmanuel.neuville@industrie.gouv.fr](mailto:emmanuel.neuville@industrie.gouv.fr)

### Nouveaux appels à projets européens

Dans le cadre du 6<sup>ème</sup> programme-cadre de recherche et de développement technologique (PCRD), plusieurs appels à projets ont été publiés par le Journal officiel de l'Union européenne les 13 et 17 décembre 2003. Il s'agit en particulier du deuxième appel NMP (nanotechnologies, matériaux, procédés), doté d'un budget global de 540 millions d'euros, dont 80 millions pour des projets intégrés dédiés aux PME/PMI.

Date limite de dépôt des projets : 2 mars 2004.

Informations : [www.telecom.gouv.fr/programmes/app\\_6pcrd.htm](http://www.telecom.gouv.fr/programmes/app_6pcrd.htm)

Contact : [jacques.thermier@industrie.gouv.fr](mailto:jacques.thermier@industrie.gouv.fr)

### 10<sup>ème</sup> Tableau de bord de l'innovation

Entrepreneurs, technologies, usages et capitaux mesurent l'innovation technologique en France à travers 19 indicateurs. Au 1<sup>er</sup> semestre 2003, les effectifs salariés des secteurs technologiquement innovants sont restés quasiment stables, les créations d'entreprises dans ces secteurs ont nettement repris (+7,3% par rapport au premier semestre 2002) et le développement de l'utilisation des nouvelles technologies par les particuliers s'est poursuivi à un bon rythme. Cette dixième édition du Tableau de bord inclut des éléments de comparaison internationale sur l'effort de R&D et l'utilisation des TIC par les entreprises.

[www.industrie.gouv.fr/observat/innov/pdf/tbi10.pdf](http://www.industrie.gouv.fr/observat/innov/pdf/tbi10.pdf) Contact : [raymond.heitzmann@industrie.gouv.fr](mailto:raymond.heitzmann@industrie.gouv.fr)

Plan Innovation :  
investisseurs providentiels,  
jeunes entreprises innovantes  
et crédit d'impôt recherche

Trois dispositions essentielles du Plan Innovation présenté en avril 2003 par Nicole Fontaine et Claudie Haigneré sont concrétisées par la loi de finances pour 2004. Avec le nouveau régime de la société unipersonnelle d'investissement à risque (SUIR), les investisseurs providentiels, ou « business angels » qui participeront au capital de nouvelles entreprises bénéficieront d'une exonération temporaire d'impôt sur les sociétés et sur le revenu. Les « jeunes entreprises innovantes » seront temporairement exonérées, sous certaines conditions, d'impôt sur les sociétés, de charges sociales patronales, voire de taxes locales. Le crédit impôt-recherche prendra désormais en compte le montant absolu des dépenses sur la base de 5 % de celles-ci, et non seulement leur progression ; de nouveaux types de dépenses deviennent en outre éligibles.

Contact : [bernard.perego@industrie.gouv.fr](mailto:bernard.perego@industrie.gouv.fr)